VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-131

PROPRIETES COMMUNALES

- Mise à disposition de locaux situés 25-27-29, rue Denis Papin et 22-24, rue Nicolas Cugnot à la société MAISONHAUTE LOGISTICS

- Avenant nº 1

Aux termes du bail dérogatoire du 9 mai 2022, la Ville de Roanne a mis à disposition de la société MAISONHAUTE LOGISTICS, le bâtiment principal traversant sur les rues Denis Papin et Nicolas Cugnot afin d'y entreposer du matériel jusqu'au 31 octobre 2022.

La société MAISONHAUTE LOGISTICS a sollicité la Ville de Roanne pour occuper les locaux durant deux mois supplémentaires. Aussi, il convient d'établir un avenant.

Celui-ci précise la mise à disposition du bâtiment à la société MAISONHAUTE LOGISTICS pour une durée supplémentaire de deux mois, à savoir du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2022, aux mêmes conditions que le bail dérogatoire du 9 mai 2022.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer l'avenant n° 1 à intervenir avec la société MAISONHAUTE LOGISTICS pour l'occupation par celle-ci à titre précaire du bâtiment à usage de dépôt situé 25-27-29, rue Denis Papin et 22-24, rue Nicolas Cugnot, propriété Ville de Roanne, pour la période du 1e novembre 2022 au 31 décembre 2022 ;
- que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le 2 6 OCT. 2022

Yves NICOLINE
Président de Roannais Agglomeration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214201873-20221026-DEC2022131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022 Affichage : 26/10/2022